



# Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie

## Conclusions de la Commission Crustacés Carteret, le 16 novembre 2019

### Etaient présents

#### Membres et Nouveaux Pêcheurs

William THOMAS – GR - Iris de Suze  
Eric LEGUELINEL – GR - Gastibelza  
Patric BERTOT – CA - CAP LIZARD  
Partice CAUCHOIS – CH – L’EPILOGUE  
Romain DAVODET – CA CAP NORD  
Julien ERNOUF – DI PEQUERESSE  
Pascal JEAN GA- IXIA 2  
Leslie LECOURTOIS CA- LE MENESTREL  
Theo MARAIS – GO- LE FLASH  
Antonin MARIE : PI -OURAGAN  
Roland QUARANTE - CRPM  
Sylvain PERROTTE – SV- SANTA MARIA  
ADRIEN TEXIER -CA - EQUINOXE  
Gérard THOMINE – CH -LE TEMERAIRE  
Tanguy SIMMONET – SV- TOUANO

#### Autres personnes

Laurence Hegron Mace SMEL  
Adeline DENIZOT NFM  
Raïssa TESSERON NFM  
Ghislaine HERVIEU CRPM AOC  
Véronique LEGRAND CRPM  
Manon CHARPENTIER CRPM

**Excusés :** Nath LECOILLARD Sylvain LOZIER Julien MOUTON

### Ordre du jour :

#### Crustacés

- Point sur le programme Rec cru
- Retour d’Information de la commission nationale Crustacés et du GT Baie de Granville : taille à 88 cm
- Araignée : adaptation de la pêche de printemps, espèce prédatrice des moules ou qui mange les restes ?
- Obligation prochaine de s’équiper en VMS ou e-VMS
- Point sur la seiche

#### Licences : Attribution des licences Crustacés et seiche MW pour 2020

Questions diverses

## 1. RECCRU 1

- **Programme sur le recrutement** des Crustacés en Manche et Atlantique

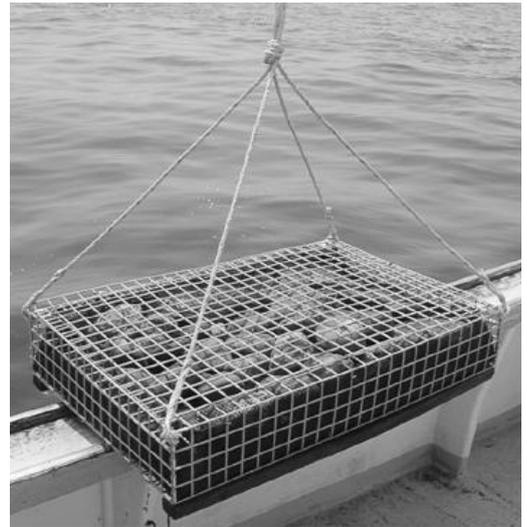
Ce projet porté par IFREMER se déroule sur 4 ans d'interventions opérationnelles (2019-2022) entre le SE Atlantique et la Manche, Cherbourg étant la limite Est. Le coordinateur Ifremer Charles Cotten a été remplacé par Mewen ABJEAN. Le partenariat du CRPN consiste en un appui à la pose et à la collecte des collecteurs et l'autoéchantillonnage d'une pêche expérimentale à l'aide de 10 casiers.

### Collecteurs Site de Chausey

Mise à l'eau de 3 filières dans 3 stations. Problèmes de techniques et de méthodes : 8 collecteurs sur 10 se sont retournés lors de la mise à l'eau en filière. Pour la relève, il n'y a pas eu de navire disponible en octobre ni novembre. Il est vrai que la météo a été particulièrement défavorable. La question se pose de savoir si on les laisse en place ou non, ils seraient prêts pour l'an prochain.

### Collecteurs Site de Cherbourg

Les collecteurs ont été posés un à un, ce qui a apporté plus de précision sur la localisation. 7 collecteurs sur les 10 ont été relevés. Le balisage du site avait été jugé inutile à cause des algues dérivantes et des visiteurs potentiels. Les conditions météo au moment du relevage ont été difficiles, ce qui a limité le temps de plongée. Parmi la faune récoltée dans les collecteurs récupérés, nombreux petits tourteaux, bouquet, mais peu de homards.



La pêche expérimentale n'a pas été efficace cette année, il va falloir revoir le protocole.

Une réunion en janvier permettra de faire le point avec IFREMER et d'améliorer les méthodes et mises en œuvre. Prévoir un balisage, prévoir un système de filière plus adapté, changer de site si besoin.

## 2 - Information des commissions et GT

### Commission du CNPMM

- **Bref résumé sur l'Etat des stocks des Crustacés :**

**Homard :** Débarquement : 750 T en 2018, 88% de la pêche aux casiers. Meilleure que 2017. Rendement en baisse en 2019 plus ou marqué selon les secteurs de pêche.

**Tourteau :** Débarquement : 3800 T en 2018, 4300 T en 2017.

Rendement en baisse régulière, et nette baisse en 2018 et 2019, pas d'amélioration en Manche Ouest. Le tourteau connaît une baisse régulière depuis quelques années. Espèce pour laquelle le turn-over est long, il faut 4-5 ans pour voir les effets d'une mesure. Le problème actuel est celui d'une panne de recrutement sur cette espèce.

**Langouste :** Débarquement faible mais en augmentation.

LPUE : Amélioration et évolution 2019 positive.

**La réglementation prévoit une fermeture de la pêche en janvier février mars et une obligation de marquer les langoustes de taille commerciale à partir du 1<sup>er</sup> avril 2020.** La Normandie s'est associée à la Bretagne pour ce marquage, c'est avantageux d'un point de vue économique.

**Araignée :** Débarquement en nette augmentation. Rendement de pêche difficiles à suivre, évolution très positive, voire même invasive dans certains secteurs.

- **Mesures discutées**

**Augmentation de la taille du homard à 90 mm :** cette mesure jugée non prioritaire n'a pas été adoptée au niveau français. Elle a été adoptée uniquement dans le CRPM HDF (pour des raisons de marché ???). En Normandie, le recrutement du homard est en apparence très fort depuis quelques années, dans ce cadre, il n'est pas utile d'augmenter la taille s'il n'y a pas la place pour que les petits se développent. Cette mesure n'est pas une réponse à l'évolution actuelle du stock.

**Augmentation de la taille du tourteau à 15 cm :** adoptée à l'échelle de la ZEE et limitée à l'Ouest par le méridien 2° 30 W. Cette taille de 15 cm est adoptée en Baie de Granville, Normandie et Jersey, mais à notre connaissance pas à Guernesey.

## GT Crustacés Baie de Granville

En Baie de Granville, l'effort de pêche traduit en nombre de casiers crustacés est réparti environ à 2/3 de Jersiais pour 1/3 de Français, d'après le nombre de marques .

- **A Jersey**

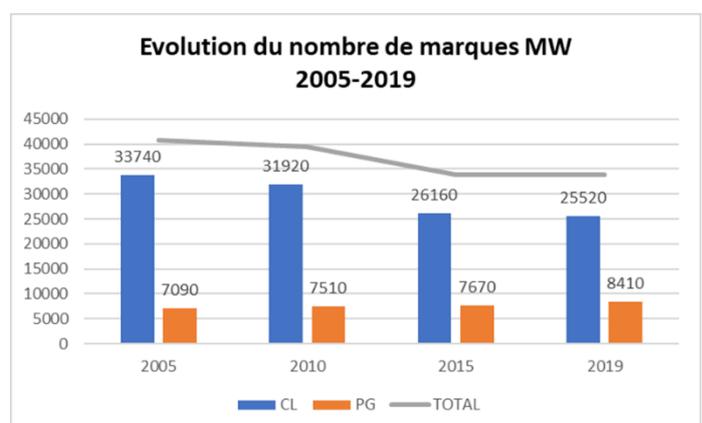
Un programme de diminution de l'effort de pêche et de mesures qui renforcent le stock de Homard sont prévues :

- Réduction de l'allocation de casiers : Prévision de réduire de 74 000 marques casiers à 49 000, renforcement de la limitation globale des marques de casiers, Plan de réduction progressif du nombre de casiers parloirs utilisés
- Mesure de protection du homard par la mise en place d'une **taille maximale de capture à 135 mm et une augmentation de la taille minimale à 88 mm**

- **En Normandie**

- Plan de réduction des licences + diminution effective du nombre de casiers
- Interdiction des PG / Plan de diminution des PG
- Trappes sur tous les casiers
- 34000 casiers en Manche Ouest 2019

L'évolution 2005-2019 montre une baisse du nombre total de 17% par rapport à 2005, mais une augmentation des PG de 19%.



EL : Si JE propose de diminuer les droits à casiers, ce qui est souhaitable, l'efficacité n'est pas garantie car tous les casiers ne sont pas utilisés. Pour le moment, seule la baisse ne concerne que les casiers fictifs. Cependant c'est la première fois que JE prévoit des mesures de réduction du nombre de casiers.

Toutefois, on ne peut pas considérer qu'il s'agit d'une mesure commune BG puisque l'écart FR / JE du nombre de casiers maxi autorisé pour un navire de 8 m reste encore trop important.

Le cadre de la BG permet de discuter avec JE, mais pas avec GU car JE/GU sont en guerre. D'une manière générale, il est difficile travailler avec GU sur la gestion de la ressource, les relations restent d'ordre politique et leur volonté est plutôt de virer tout le monde de leurs eaux.

### **Information : Obligation d'équiper tous les casiers d'une trappe d'échappement**

Cette mesure est adoptée pour la Normandie et Jersey depuis 2019.

Le problème d'approvisionnement des trappes et de leur qualité est évoqué, certains demandent un report car cela met du temps à installer sur chaque casier. D'autre part, le manque d'information concernant les nouvelles mesures comme la pose impérative de trappes en 2020 pose problème, certains pêcheurs disent ne pas être au courant malgré l'envoi des comptes rendus de commission et le lien du fournisseur de trappes au Royaume Uni. Les CR ne sont malheureusement pas lus par les pêcheurs. Dans la mesure où l'information à diffuser doit être validée, il était difficile d'envoyer les nouvelles mesures tant que les réglementations n'étaient pas officielles. Une fiche d'information concernant toutes les nouvelles mesures était prévue pour le mois de novembre.

Concernant la qualité des trappes : **La sté GT Products** du Royaume-Uni garantit une bonne qualité, avec des trappes qui ne cassent pas. Le CRPM Normandie engagera des démarches pour une éventuelle fabrication locale, en contactant des vendeurs d'équipement de casiers (Maryse Hébert Montsurvent - Maillard St Malo) en vue de disposer de trappe de bonne qualité. Laurence HM souhaite s'associer pour travailler sur des matériaux biodégradables et être facilitateur sur le sujet.

## **Conclusions**

### **TRAPPE D'ÉCHAPPEMENT**

- **Obligation d'équiper les casiers en trappes d'échappement en février 2020 : Pour la 1<sup>o</sup> année, équiper les casiers avec les trappes disponibles sur le marché**
- **Les casiers à araignée pourront être équipé en trappes de qualité inférieure s'ils restent peu de temps en mer.**
- **Le CRPM Normandie et SMEL se renseigneront auprès des fournisseurs de matériels pour une éventuelle fabrication locale.**

### **INFORMATION**

- **Un relevé des conclusions de la commission sera effectué et transmis par email.**

### **Valorisation de l'araignée**

Demande de valorisation de l'araignée :

- Janvier 2019 : proposition de fermer 1 jour par semaine
- Septembre 2019 : proposition de fermer le week-end entre le 15 Mai et fin Août

Araignée invasive dans les moulières cet été et surtout en Septembre :

- Suivi sur un secteur précis
- Organiser des pêches ou ramassages intensifs dans une zone.

**Conclusions :** en l'absence des personnes concernées, le sujet est reporté

### Information VMS / e-VMS

La VMS (Vessels Monitoring System) est un Système de Surveillance des navires par satellite qui permet l'émission de la position et de la vitesse du navire toutes les heures, les données ne sont pas publiques, gérées par la DPMA et utilisées pour le contrôle des activités de pêche et pour les diagnostics socio-économiques.

Le développement de l'e-VMS est en projet (émission de la position du navire via les téléphones portables).

A l'avenir la VMS sera obligatoire, surtout dans la Baie de Granville. Coût : L'installation à bord coûte environ 2500€ et l'abonnement annuel environ 600€.

EL avait proposé qu'on utilise plutôt l'AIS sur les petits navires, car moins cher et apporte plus de sécurité, cependant ce moyen de positionnement bien qu'efficace, ne permet pas de récupérer les données et n'est pas reconnu par l'Etat qui s'en sert pour les contrôles.

### Information sur la seiche

Une baisse générale des captures côtières en France et en Angleterre a été observée ces dernières années au profit des captures du large (de la Manche).

Le SMEL réalise un suivi des pontes de seiche et chaque année les observations sur supports artificiels (orins) montrent une quantité d'œufs pondus en baisse. Quant à la ponte dans les casiers, une hypothèse avance que c'est une réponse au stress de la capture. Il avait été recommandé de décaler la remontée des casiers à la mi juillet pour avantager le taux d'éclosion. Qu'en est il actuellement ? Quel est le ressenti de la profession ?

*En 6 ans, sur la façade Ouest, le volume de seiche débarquée par les caseyeurs est passé de 800 à 300 Tonnes. Ce point sera développé au cours de la réunion de la Bande côtière en février.*

## 3- Attribution des licences crustacés

**Objectif** : diminuer le nombre de licences reste insuffisant, diminuer le nombre de casiers également.

**Mise en œuvre** : Pour 2020, le principe est d'attribuer des licences associées à un nombre de casiers disponible dans la limite de 80 % du nombre de casiers libérés par le non renouvellement des licences.

Plusieurs principes ont été validés :

-Le transfert d'un navire d'un secteur vers un autre secteur ne permet pas à la licence d'être transférée. La licence attribuée dans un secteur restera inféodée à ce secteur, ainsi le contingent et le nombre de casiers resteront affectés à ce secteur de manière permanente.

-Le nombre de casiers des pêcheurs sans navires étant fictifs ne sont pas disponibles.

### Ouest-Cotentin : 15 nouvelles demandes

le contingent Ouest Cotentin 2020 est de 94 licences – 3 licences à réattribuer

ND : 2 en 1° installation – pas de diversification - 1 en 2° navire – 12 autres

Nombre de casiers disponibles : 340 casiers CL + 160 PG disponibles (soit 500 au total) 20 BOU et 20 CV

Licence 1 : Romain MARIE 200 casiers (Chausey)- Licence 2 Maxime PERROTTE 140 casiers pour 200 demandés (Granville), licence suspendue – Licence 3 : 0 casier, licence suspendue.

Refus : 12

*NDLR : Toutefois, les zones de pêche fréquentées par ces navires sont interdites de casiers pièges. Aussi, avec le cumul de l'ensemble des casiers en classique, la licence2 pourrait être satisfaite.*

#### **Nord-ouest Cotentin : 4 nouvelles demandes**

La demande de renouvellement sans bateau (depuis plus d'un an) ne peut être considérée comme prioritaire, C'est une Nouvelle Demande. Cependant, ces casiers n'étant pas à l'eau ne sont pas rendus disponibles.

Une demande en 1<sup>ère</sup> installation : la licence suspendue sous réserve de casiers disponibles.

**Conclusions : pour la façade Ouest, 2 licences attribuées, et 2 licences suspendues par manque de casiers.**

**NORD COTENTIN : 15 Renouvellements pas de nouvelles demandes – Contingent réduit à 15.**

**EST COTENTIN : 5 Nouvelles demandes – 2 places disponibles**

Pas de 1<sup>o</sup> installation - 2 licences disponibles pour les diversifications

Licence 1 : Jacky LEMESLE 100 CL 44 PG

Licence 2 : Jérôme VALOGNES 84 CL 0 PG 20 BO sous réserve que le nombre de casiers soit satisfaisant, sinon licence suspendue.

Refus à : PERROTTE LELIEVRE REGNIER

**CDP14: 11 nouvelles demandes - 0 place disponible -3 inéligibles**

Projets 1<sup>o</sup> installation : 1

Refus à : CAILLOUEY Xavier (2), HARROUS Damien, LECAPLAIN David, LEGAILLARD Dimitri, LEJAMTEL Gaëtan, LEGER Laurent, LIETOT Cédric, MARIE Cyrille, ROBIOLLE Mickaël TURET Vincent.

**Conclusions : le double système d'attribution des licences apparait complexe. Cependant, actuellement le temps d'attente en 1<sup>ère</sup> installation reste très court, par rapport aux bulots ou CSJ qui nécessite plusieurs années. Les licences sont attribuées mais suspendues par manque de casiers, ce qui cohérent avec les objectifs fixés. Cette solution est actée par les pêcheurs présents et les membres de la commission.**

#### **Rappel :**

**La licence CRUSTACES est délivrée sous réserve d'assister à la réunion CRUSTACES de Janvier. La licence reste provisoire, tant que le navire n'est pas connu.**

#### **DATE des prochaines réunions**

**Samedi 25 janvier 9 h CHERBOURG OU ST VAAST**

Présence obligatoire pour les nouveaux titulaires de licences. Sont déjà prévus à l'ordre du jour, les points suivants :

- Etat des ressources et activités de pêche
- Accueil et Information des nouveaux licenciés
- Limiter les apports en araignée (fermer 1 jour par semaine ou instituer un quota)
- Distribution du portefeuille de licences (cas Juan Manuel) ).

**Mercredi 12 février : Audit écolabel HOMARD**

Blainville le 16 novembre 2019

Le Président Eric LEGUELINEL